



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026



L'an deux mil vingt-six, le treize février, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 09 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 09 février 2026 (Report de la réunion initialement programmée le 09 février 2026, faute de quorum). Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine) ; Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Christiane LOUCHART (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Soit : 8 présents, 21 absents (dont 3 pouvoirs), soit 11 votants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COUVILLERS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2025 et du 09 février 2026 sont adoptés sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13.02.26.08. DU 13 FEVRIER 2026 PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2026

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics à caractère Administratif et leurs groupements.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations proposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par son vote,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026, annexé, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 a été, le 13 février 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 13 février 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE